

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**



**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la
séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :
04 Décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

CM2025-DÉCEMBRE-N°138

OBJET : TARIFS 2026 - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026 de la manière suivante :

	Habitants de Saint-Germain-en- Coglès	Habitants, associations et organismes hors commune	Caution
La journée supérieur à 5 heures	350 €	550 €	700 €
La journée inférieur à 5 heures	175 €	275 €	700
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus ;
- Valide l'encaissement des 30 % du montant total de la location dès réception du contrat de location. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.
- Valide l'encaissement des 70 % restants de la location après la manifestation.
- Valide le montant du chèque de caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Saint-Germain-en-Coglès,

Le 12 Décembre 2025.

Le Maire,

Daniel HELBERT.

